

Objet : Prestation de services n°2024-03 passée sous forme de consultation simple : Traitement des biodéchets ménagers et assimilés du SYPP issus de la collecte séparée

Le Président du Syndicat des Portes de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L5211.10, L212-29 et L 2122-22;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses Articles R2122-8, Articles 3;

Vu les délibérations D22-20 du Comité Syndical du 15 octobre 2020 relatives aux délégations données au Président par le Comité Syndical et plus particulièrement dans les domaines relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:

- Que le SYPP assure pour l'ensemble de ses adhérents le traitement des déchets ménagers et assimilés dont les biodéchets alimentaires issus de la collecte séparée;
- Qu'afin de répondre au besoin de ses adhérents et par application de ses statuts, le Syndicat des Portes de Provence a lancé au regard du montant estimatif une consultation simple, sous forme de demande devis conformément au code de la commande publique et ayant pour objet le traitement par valorisation matière et/ou énergétique des biodéchets ménagers et assimilés issus des collectes séparées de biodéchets alimentaires mises en œuvre par les collectivités publiques adhérentes au Syndicat des Portes de Provence;
- Qu'une procédure de consultation par demande de devis a donc été engagée par voie dématérialisée le 26 septembre 2024 fixant la date limite de remise de l'offre initiale au 12 novembre 2024 à 12 heures;
- Qu'au terme de cette procédure une seule offre conforme et recevable a été réceptionnée dans les délais et analysée;
- Qu'au terme de cette procédure l'offre de VALOMSY a été jugée recevable, conforme et mieux disante;

DECIDE:

Article 1 :

Il sera conclu avec l'entreprise VALOMSY, quartier Le clos de Meymans-RD53-26300 BEAUREGARD-BARET, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 823 270 541 00027, un marché public de service pour le Traitement des biodéchets ménagers et assimilés du SYPP issus de la collecte séparée.

Article 2 :

Ce marché, qui comporte des prix unitaires fermes, est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit une (1) fois six (6) mois par décision expresse soit jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 :

Sur la durée totale du marché, période de reconduction comprise, et sur la base des tonnages estimatifs le marché est signé à prix unitaires pour un montant estimé à 28 050,00 €HT.

Article 4 :

L'exécution du marché et le règlement des sommes dues seront assurés par le Syndicat des Portes de Provence.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Président et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

A Montélimar, le 25 Novembre 2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

Le Président du SYPP

Alain GALLU

 SYPP
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets





MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES valant :

Règlement de consultation (RC)
Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP)

Et Acte d'Engagement (AE)

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat des Portes de Provence
(SYPP) Immeuble le Septan
Entrée A
8, av. du 45^{ème} R.T.
Quartier
Saint-Martin 26200
Montélimar

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du SYPP

**Traitement des biodéchets ménagers et assimilés
du SYPP issus de la collecte séparée**

Date et heure limites de remise des offres :

Mardi 12 novembre 2024 à 12h

SOMMAIRE

1. OBJET ET PÉRIMÈTRE.....	3
1.1 INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL.....	3
1.1 OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2 PÉRIMÈTRE.....	3
2. PARTIE 1 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2.2 REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2.3 ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.4 DECOUPAGE EN TRANCHES ET DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
2.5 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE OBLIGATOIRE.....	4
2.6 DUREE DU MARCHÉ.....	4
2.7 FORME DE PRIX.....	4
2.8 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
2.9 GARANTIES ET CAUTIONNEMENT EXIGES.....	5
2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
3. PRESENTATION DES OFFRES.....	5
4. RECEPTION DES DOSSIERS – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES.....	9
5. EXAMEN, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISES DES OFFRES.....	11
7. PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	11
8. MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DU MARCHÉ.....	12
9. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	13
10. AVANCE.....	13
11. PENALITES.....	14
12. OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION.....	14
13. ASSURANCE.....	14
14. RESILIATION.....	14
15. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES.....	14
16. PARTIE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT.....	15
ANNEXE 1 : CADRE DE REPONSE TECHNIQUE.....	24
ANNEXE 2 : CADRE DE NEGOCIATION.....	25
ANNEXE 3 : PIECE FINANCIERE VALANT BPU/ DQE.....	26

1. OBJET ET PÉRIMÈTRE

1.1 INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

Les prestations objet de cette consultation sont décrites dans le Clauses des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et quantifiées en annexe 2 du document de consultation des entreprises au travers de la pièce financières valant BPU, DQE.

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le traitement par valorisation matière et/ou énergétique des biodéchets ménagers et assimilés issus des collectes séparées de biodéchets alimentaires mises en œuvre par les collectivités publiques adhérentes au Syndicat des Portes de Provence.

Les prestations comprennent :

- la réception avec pesée en unité de traitement dûment autorisée à cet effet ;
- la valorisation des déchets ;
- le traitement des refus et résidus.

1.2 PERIMETRE

Au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat des Portes de Provence, compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, est composé de 8 EPCI (Montélimar Agglomération / Dieulefit- Bourdeaux / Baronnies en Dôme Provençale / Drôme Sud Provence / Enclave des Papes Pays de Grignan / Rhône Lez Provence / DRAGA / Ardèche Rhône Coiron), soit 177 communes représentant environ 236 594 habitants. Ce périmètre pourra évoluer en cours d'exécution du marché en cas d'adhésion ou de retrait de membres.

- Montélimar Agglomération, EPCI membre du SYPP, a décidé d'instaurer en 2024 une collecte test de biodéchets en bacs roulants de 120 ou 240 litres, sur un nombre limité de points de collecte en apport volontaire (24 points). Cette collecte test permettrait selon les projections actuelles en 2024 la collecte de 40 tonnes / an.
Cette collecte test a de plus démontré, la nécessité de recalibrer le service et les zones desservies. L'agglomération envisage ainsi de développer en renforcer ce service principalement autour des zones urbanisées de son territoire à partir de 2025 (objectif à terme : environ 100 points de collecte). Il apparaît ainsi que sur les années 2025/ 2026 le déploiement et le renforcement de ce service va évoluer vers un service plus efficient.
- En parallèle plusieurs autres intercommunalités adhérents au SYPP, souhaitent envisager le déploiement d'un service de collecte équivalent par la mise en œuvre entre 2025 et 2026 de collecte en « bio bornes » auprès des usagers de leur service public.

Dès lors, ce marché est dimensionné pour envisager une solution de traitement des biodéchets alimentaires aux adhérents du SYPP sans que ce marché soit exclusif.

2. PARTIE 1 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), Immeuble le Septan – Entrée A – 8, av. du 45^{ème} R.T. – Quartier Saint-Martin – 26200 Montélimar.

Contact : Sébastien LIOGIER – Directeur Adjoint - ☎ 04 75 00 25 35

sebastien.liogier@sypp.fr

2.2 REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président du SYPP ou son représentant par délégation.

2.3 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation, dont le montant estimatif, période de reconduction comprise, est fixé à 37 800€.HT est lancée suivant sous la forme d'une simple consultation conformément du Code de la Commande Publique.

2.4 DECOUPAGE EN TRANCHES ET DECOMPOSITION EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lot

2.5 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE OBLIGATOIRE

Sans objet

2.6 DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée reconductible de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra être reconduit par décision expresse du représentant légal du coordonnateur du groupement de commandes une (1) fois par période de six (6) mois soit au maximum jusqu'au 30 juin 2026. La notification de reconduction s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au titulaire au plus tard un (1) mois avant la date de fin de la période en cours.

2.7 FORME DE PRIX

Le marché sera conclu à prix unitaires ferme.

2.8 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations sont financées par le Syndicat des Portes de Provence sur son budget général (fonds propres).

Le mode de règlement retenu par le Pouvoir Adjudicateur est le virement avec paiement à 30 jours (dont 20 jours pour le mandatement).

2.9 GARANTIES ET CAUTIONNEMENT EXIGES

Il n'est pas prévu l'application d'une retenue de garantie.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent dossier de consultation.

3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1 - Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Selon le cadre de réponses présent en annexe 1 du présent dossier de consultation.

3.2 - Le dossier de consultation des entreprises, qui n'est pas disponible sur support papier, mais qui est remis gratuitement à chaque candidat au format informatique qui en fait la demande, comporte :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) valant :
 - o Règlement de la Consultation (RC) commun,
 - o Acte d'engagement (AE)
 - o Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT).
- o Mémoire Technique
- La pièce financière, qui constitue une annexe à l'acte d'engagement :
 - o Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
 - o Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.),

CCAG-FCS pièce générale, bien que non jointe au marché, est réputée connue des candidats.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG- FCS les pièces notifiées au titulaire seront les suivantes :

- Dossier de Consultation des Entreprises valant Règlement de Consultation, Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (RC_AE_CCAP) ;
- la pièce financière (annexe 3) ;
- le CCTP (hors annexes).

Le dossier de consultation des entreprises est remis lors de sa consultation par le syndicat.

3.3 - Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes.

3.3.1 – POUR LA PARTIE DU DOSSIER RELATIVE A LA CANDIDATURE :

Les renseignements concernant la situation des opérateurs économiques candidats et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale en vue de la sélection des candidatures.

3.3.1.1 – Situation propre des opérateurs économiques

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.

c) Les déclarations sur l'honneur suivantes :

Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L.2339-2 à L.2339-4, L.2339-9, L.2339-11-1 à L.2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des

travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre 2021, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Egalité professionnelles entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146 du Code du travail ;

- avoir, au 31 décembre 2014, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

d) Eventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

3.3.1.2 – Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

e) Preuve d'une assurance pour risques professionnels.

f) Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos avec répartition par type d'activité.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les justificatifs demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

3.3.1.3 – Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- g) Références et/ou expériences détaillées vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autre justificatif permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché à intervenir.
- h) Déclaration indiquant l'effectif moyen annuel du candidat.
- i) Déclaration indiquant les compétences professionnelles ainsi que les moyens matériels et techniques dont dispose le candidat pour l'exécution de prestations de même nature que celles concernées par la présente procédure.
- j) Eventuellement, qualification et/ou certification et/ou spécialisation du candidat.

Pour les candidats constitués en groupement, il est rappelé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est rappelé aussi que :

- pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint), à compléter, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 ci-joint) également disponibles sur le site <http://marches-publics.info>
- pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché,
- le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

3.3.2 – POUR LA PARTIE DU DOSSIER RELATIVE A L'OFFRE :

A - Un projet de marché comprenant :

- I. Le Dossier de Consultation des Entreprises dument rempli auquel le candidat souhaite participer, cadre ci-joint à compléter, parapher, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat et son (ses) annexe(s) éventuelle(s) valant :
 - o Acte d'engagement (AE)
 - o Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

- II. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sous sa forme définitive après éventuelles négociations, daté et signé ;
- III. Le Cadre de Réponse Technique (CRT).- (annexe 1 du présent document de consultation des entreprises)
- o Mémoire Technique au cadre imposé ci-joint à compléter, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat ;
 - o Cadre de négociation à compléter, en phase de négociation, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat (annexe 2 du présent document de consultation des entreprises) ;
- IV. La pièce financière (annexe 3 du présent document de consultation des entreprises) , qui constitue une annexe à l'acte d'engagement cadre ci-joint à compléter, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat :
- o Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
 - o Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.).

4. RECEPTION DES DOSSIERS – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls pourront être examinés les dossiers qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de réception des offres telles que précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers reçus après la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas ouverts.

L'ensemble des documents contenus dans les dossiers qui seront ouverts seront conservés par le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures :

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
- ou qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 3.3.1 ci-avant,
- ou dont la capacité technique apparaît

insuffisante, ne seront pas admises.

Toutefois, si des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours. Les autres candidats qui auront également la possibilité de compléter leur candidature en seront informés et disposeront, pour ce faire, de ce même délai.

REGULARISATION.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses

5. EXAMEN, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou lorsque les crédits alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres irrégulières (incomplètes ou qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation) pourront faire l'objet d'une régularisation sur demande écrite du Syndicat et dans un délai fixé par celle-ci à condition qu'elles ne soient jugées pas anormalement basses.

Pour le jugement des offres restantes, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

5.1 CRITERES DE LA CONSULTATION

Pour l'ensemble des lots, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères ci-dessous dont la notation totale donne la valeur pondérée suivante :

- Valeur technique (50%) ;
- Prix (50%) ;

1) La valeur technique de l'offre (qui sera appréciée à partir des éléments du mémoire justificatif du candidat) – Note sur 20 assortie d'un coefficient 2.50 étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

Chacune des rubriques et sous rubriques des chapitres du mémoire se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Assez satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Nb de points	0	2	4	6	8	10

2) Le prix – Note sur 20 assortie d'un coefficient 2.50 étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

La note de 20 sera attribuée à l'offre moins disante (note Fo) sans tenir compte des offres jugées anormalement basses.

Pour les autres offres la note attribuée sera calculée par application de la formule suivante

: Note F = 20 (1- ΔF/Fo)

ΔF étant l'écart entre l'offre F et l'offre Fo moins disante

Fo étant l'offre moins disante

Lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISES DES OFFRES

Les dépôts des offres sur support papier sont acceptés.

Les offres, qui doivent obligatoirement :

- respecter la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.3,
- être rédigées en langue française

doivent être présentées par voie dématérialisée et transmise par mail à l'adresse suivante sebastien.liogier@sypp.fr

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier telle que précisées à l'article 3.3,
- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF ou JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,
- de la signature des pièces du marché au moyen d'un certificat délivré par une autorité de certification agréée,

et l'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du document de consultation des entreprises.

7. PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

7.3 SOUS-TRAITANCE EN COURS DE MARCHÉ

Le titulaire peut, en cours de marché, sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et de l'agrément, par ce dernier, des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Par dérogation à l'article 2.3 du C.C.A.G. / F.C.S., les conditions d'exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles L.2193-1 à 14 et R2193-1 à 22 du Code de la Commande Publique étant précisé que le titulaire devra également faire parvenir au représentant légal du pouvoir adjudicateur, pour chacun des sous-traitants :

- un justificatif de ses capacités professionnelles,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le sous-traitant, qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,

- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le sous-traitant, indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.5221-8, L.5221-11, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du travail,
- une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations et portant mention de l'étendue de la garantie.

Les demandes de paiement telles que visées aux articles L2193-10 à 13 et R2193-10 à 16 du Code de la Commande Publique devront être adressées au représentant légal du pouvoir adjudicateur.

7.4 SALARIES DE NATIONALITE ETRANGERE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit adresser au représentant légal du pouvoir adjudicateur, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

8. MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DU MARCHE

8.1 - FORME DU PRIX – MONTANT DU MARCHE

Le marché est conclu à prix unitaires tels que précisés dans la pièce financière valant BPU et

DQE. Ces prix ne sont pas révisables.

Ces prix sont également réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais et dépenses afférents à leur exécution, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le montant du marché entre les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires et les quantités réellement constatées par le S.Y.P.P.

Le non-respect du niveau indiqué par le titulaire, niveau sur lequel est assise la T.G.A.P. en référence à l'article 266 du Code des douanes, constitue une faute contractuelle.

8.2 - MOIS D'ETABLISSEMENT DU PRIX

Les prix du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois de la date limite de remise de l'offre finale.

8.3 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Le taux de la T.V.A. à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

9. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Le titulaire adressera au Pouvoir Adjudicateur en début de chaque mois les factures afférentes aux prestations du mois précédent.

Les factures adressées au Syndicat des Portes de Provence seront détaillées conformément à la réglementation en vigueur et aux documents contractuels du présent marché, et accompagnées des pièces justificatives du service fait.

Les demandes de paiement, correspondant au marché, seront envoyées après service fait au plus tard le 10 du mois pour les prestations effectuées le mois précédent.

Chaque facture sera accompagnée des documents suivants :

- le ticket de pesée de chaque apport
- les demandes d'autorisation complétées et signées correspondantes

En l'absence de ces justificatifs, le paiement des factures sera suspendu jusqu'à régularisation.

Toutes les demandes de paiement sont transmises au Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie dématérialisée sur la plateforme CHORUS.

En cas de sous-traitance, les paiements à effectuer aux sous-traitants, préalablement acceptés par le Pouvoir Adjudicateur, le seront sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du titulaire et transmises par celui-ci dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement) à réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux de ces intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Si la demande de paiement n'est pas conforme aux dispositions du marché ou ne comporte pas les pièces justificatives nécessaires, le délai global de paiement indiqué au présent article est suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées. Cette remise a lieu par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

A compter de la réception de justifications demandées, un nouveau délai global est ouvert : il est de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de suspension si ce solde est supérieur à trente jours.

10. AVANCE

Sans Objet

11. PENALITES

Toute dérogation aux dispositions du présent marché entraîne l'application d'une pénalité dont le montant est évalué proportionnellement à l'importance de la dérogation ou de la faute constatée.

Toutes les infractions seront constatées par le Président du Syndicat des Portes de Provence, le Directeur ou le Directeur Adjoint du Syndicat ou son représentant.

12. OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION

Les opérations de vérification et la décision après vérification s'effectueront dans les conditions prévues au C.C.A.G. / F.C.S.

13. ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours suivant la notification du présent marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire (ainsi que ses sous-traitants) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au titulaire (ainsi qu'à ses sous-traitants) de souscrire une assurance complémentaire si les garanties proposées lui apparaissent insuffisantes.

14. RESILIATION

Le marché pourra être résilié dans tous les cas prévus par le C.C.A.G. / F.C.S. étant précisé qu'en ce qui concerne les dispositions de l'article 47 du Code des marchés publics il sera fait application de l'article 32 dudit C.C.A.G.

15. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 36 du C.C.A.G./F.C.S..

16. PARTIE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**Article 1 - Contractant(s) (1)**

JE, contractant unique soussigné(e),

ou

NOUS, cotraitants soussignés,

Nom, Prénom et qualité : **Guillaume DURY, Président de VALOMSY**

agissant en mon nom personnel,

domicilié(e) à :

Téléphone : Télécopie : E-mail :

OU

agissant pour le nom et pour le compte de la société : **VALOMSY**

forme : **S.A.S**

au capital de : **50 000 €**

ayant son siège social à : **VALOMSY - Quartier Le Clos de Meymans - RD53**

26300 BEAUREGARD-BARET

Téléphone : **04.75.02.02.41** Télécopie :

E-mail : **fr.rvd.rho-valomsy.all.groups@veolia.com**

Immatriculé(e) à l'INSEE :

- N° SIRET : **823 270 541 00027**
- Code APE/NAF : **3821Z**
- N° d'inscription :
 - . au Registre du Commerce et des Sociétés : **823 270 541 R.C.S Romans** ET/OU
 - . au Répertoire des Métiers :
 - . autre :

(1) *Rayer la mention inutile*

~~ET :~~

Nom, Prénom et qualité :

agissant en mon nom personnel,

domicilié(e) à :

Téléphone : Télécopie : E-mail :

OU

agissant pour le nom et pour le compte de la société :

forme : au capital de :

ayant son siège social à :

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

N° SIRET :

Code APE/NAF :

N° d'inscription :

. au Registre du Commerce et des Sociétés : ET/OU

. au Répertoire des Métiers :

. autre :

ET :

Nom, Prénom et qualité :

agissant en mon nom personnel,

domicilié(e) à :

Téléphone : Télécopie : E-mail :

OU

agissant pour le nom et pour le compte de la société :

forme : au capital de :

ayant son siège social à :

Téléphone : Télécopie : E-mail :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

• N° SIRET :

• Code APE/NAF :

• N° d'inscription :

. au Registre du Commerce et des Sociétés : ET/OU

. au Répertoire des Métiers :

. autre :

désigné(s) ci-après sous le nom de « LE TITULAIRE »,

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) N°
et des documents qui y sont mentionnés, et produit les documents, certificats, attestations et
déclarations visés aux articles R2343-14 à 15 du Code de la Commande Publique (1),

m'engage, sans réserve

ou

~~nous engageons, sans réserve, en tant que groupement solidaire ayant comme mandataire~~

conformément aux dispositions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ainsi définies.

Article 2 - Prix

Les prestations objet du présent marché seront réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

L'évaluation de l'ensemble des prestations sur la durée du marché, telle qu'elle résulte du détail quantitatif estimatif (DQE), est :

Montant hors TVA et hors TGAP (HT): 28 050,00 €

Montant TGAP : 59,00 €

Montant TVA au taux de 5,5 % et 10 % : 1 548,15€

Montant TVA et TGAP incluse (TTC) : 1 554,05€

Montant TTC en toutes lettres : Vingt neuf mille six cent soixante trois euros et cinq centimes

Article 3 – Sous-traitance

L' (les) annexe(s) n° _____ au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que (1) :

- j'envisage,

ou

~~- nous envisageons;~~

de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement. A cet effet, il est également joint, pour chacun des sous-traitants, une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.5221-8, L.5221-11, L. 8251-1, L.8231-1, L.8241-1 et L8241-2 du Code du travail, une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du sous-traitant à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations et portant mention de l'étendue de la garantie, des justificatifs permettant d'apprécier sa capacité professionnelle.

Dans la mesure où tous ces documents ont été produits, la notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le montant des prestations que (1) :

- j'envisage,

ou

- nous envisageons,

de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A et hors TGAP : _____ €

- montant TGAP : _____ €

- T.V.A. au taux de _____ % : _____ €

- montant T.V.A et TGAP comprise : _____ €

(en lettres).

(1) *Rayer la mention inutile*

Article 4 – Nantissement - Cession

La créance maximale que (1) :

- je pourrais,

ou

- nous pourrions,

présenter en nantissement ou céder est ainsi de : _____ € T.T.C..

(en lettres).

Article 5 - Paiement

Les modalités de règlement des comptes sont précisées à l'article 5 du C.C.A.P.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte (commun si groupement) :

Compte ouvert au nom de **VALOMSY**

Sous le numéro : **FR76 3000 3031 7500 0203 9740 977**

Clé RIB : **77**

Banque : **LA SOCIETE GENERALE**

à : **PARIS ETOILE ENTR (03175)**

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter le montant au crédit des comptes désignés dans les annexes, actes spéciaux ou avenants.

Fait en un (1) seul original,

A **BEAUREGARD-BARET**, le **14 novembre 2024**

LE TITULAIRE

(cachet(s) et signature(s))

**Guillaume
e DURY** Signature
numérique de
Guillaume DURY
Date : 2024.11.12
09:33:41 +01'00'

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement qui comporte 0 annexe(s) relative(s) à

la signature du marché ayant été autorisée par décision n° _____ du _____

A Montélimar, le _____,

LE REPRÉSENTANT LÉGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR,



Marché reçu en Préfecture de la Drôme le _____

Mention conforme à l'original.

LE REPRÉSENTANT LÉGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR,

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le _____ par le destinataire.

A Montélimar, le

LE REPRÉSENTANT LÉGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR,

ANNEXE 1 : CADRE DE REPONSE TECHNIQUE :

Le candidat veillera au STRICT respect du cadre de présentation de son offre selon l'organisation du mémoire technique détaillé ci-après et explicitera au maximum l'ensemble des éléments.

1. Organisation de la prestation

- Adéquation des conditions de prise en charge des déchets sur l'unité le CCTP du SYPP
 - Condition d'acceptation et de pesée des déchets
 - Garantie de continuité de la solution de valorisation
 - Contrôle en entrée de site
 - Conditions et mode opératoire de déclasserment, de sur tri éventuels ou déconditionnement
 - Modalité de transport/traitement des refus en cas de déclasserment
 - Modalités de valorisation des produits transformés
- Description du process de valorisation retenu
 - Moyens et mode opératoire retenu par l'unité pour assurer la valorisation
 - Conditions de valorisation, commercialisation des produits transformés
- Moyens humains dédiés à la prestation
- Formations du personnel
- Politique QSE

2. Description des moyens matériels dédié à la prestation

- Installation de valorisation proposée par le candidat
 - Description générale
 - Localisation
 - Condition et horaires d'accès
- Modalité de valorisation des biodéchets proposés par l'unité
 - Description des moyens matériels de valorisation
 - Moyens matériels de contrôle suivi, sur tri, déconditionnement
 - Moyens matériel de gestion des déclasserment éventuels (voir description de l'unité de traitement des refus)

3. Suivi gestion du contrat

- Modalité de suivi des opérations
- Personnel d'encadrement
- Modalité de restitution des bilan mensuels et annuels

ANNEXE 2 : CADRE DE NEGOCIATION

TABLEAU REPERTORIANANT LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU MARCHE

N°	Article de l'offre initiale	Commentaire ou réserve	Alinéas modifiés Au Cadre de réponse technique	Proposition de modification	Justification de la modification (intérêt pour le SYPP)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
...					

ANNEXE 3 : PIECE FINANCIERE VALANT BPU/ DQE

**Pièce financière: valant
BPU.DQE**

N° de prix	Désignation du prix	Unité / Année	Quantités estimatives traitées sur 12+6=18 mois (a)	Prix unitaire en chiffre en	Montant total en euros H.T.	Montant total en euros T.T.C.
				Euros H.T. (b)	(a)*(b)	(T.V.A. 5.5 %)
1	Ce prix unitaire rémunère l'ensemble de valorisation des biodéchets ménagers et assimilés du SYPP issus de la collecte	Tonne	420	66,50	27 930,00	29 466,15
				Euros H.T. (b)	(a)*(b)	(T.V.A. 1.1 %) (TGAP 2024)
2	Ce prix unitaire rémunère le déclassement de déchets Sur tri/ transport et valorisation en unité agréée	Tonne	1	179 (1)	179	196,90
Montant total (montant à reporter dans l'acte d'engagement)					28 109,00	29 663,05

(1) TGAP à 59 € HT/T comprise (valeur 2024). La TGAP sera révisé annuellement selon la loi de finance

LE TITULAIRE

(cachet(s) et signature(s))

Guillaume DURY Signature numérique de Guillaume DURY
 Date : 2024.11.12 09:34:30 +01'00'